



L'an deux mille quinze, le 23 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2015

Membres présents en exercice : RENOUX Laurent– MARQUES-NAULEAU Nathalie –DEBORT Patrice – DUBOIS Gaëtan - DUBOIS Marie-France - LOIZON Carole – ROY Franck– BRAULT Laurent– LASGORCEIX Michel - GOUYETTE Isabelle – ALLIGNET Dominique – TRINQUARD Béatrice - MERAND Nelly - BRAGUIER Pierre

Pouvoirs :

MORIN Brigitte donne pouvoir à DAGUISÉ Claude
LAMPERT Flore donne pouvoir à MARQUES-NAULEAU Nathalie
CHAMPIGNY Aurélie donne pouvoir à GOUYETTE Isabelle
LEDON Didier donne pouvoir à DUBOIS Marie-France
DENOUES Danièle donne pouvoir à MERAND Nelly
BEZAUD Cyril donne pouvoir à BRAGUIER Pierre

Absents excusés :

BRETON Jacques - BRAGUIER Isabelle

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Laurent RENOUX

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27/08/2015 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ; aucune observation n'est formulée.

| |
|---------------|
| Ordre du Jour |
|---------------|

2015/87– Recomposition du conseil communautaire : élection des conseillers communautaires

Arrivée de Nelly MERAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération n°2015/85 du 27/08/2015 concernant la recomposition du Conseil Communautaire suite à la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 introduisant les nouvelles règles des accords locaux.

Conformément aux délibérations des communes membres de la Communauté de Communes Les Portes du Poitou, Monsieur le Sous-Préfet a fixé par arrêté en date du 9 septembre 2015, la composition du conseil communautaire à 37 délégués titulaires et 7 membres délégués suppléants répartis tels que suit :

| Communes | Population municipale | Nombre de sièges titulaires | Nombre de sièges suppléants |
|----------------------------------|------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| DANGE-SAINT-ROMAIN | 3095 | 6 | |
| INGRANDES | 1755 | 4 | |
| LES ORMES | 1666 | 4 | |
| SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS | 1323 | 3 | |
| ANTRAN | 1170 | 3 | |
| OYRE | 1022 | 2 | |
| BUXEUIL | 952 | 2 | |
| USSEAU | 657 | 2 | |
| VAUX-SUR-VIENNE | 602 | 2 | |
| PORT-DE-PILES | 552 | 2 | |
| LEIGNE-SUR-USSEAU | 482 | 1 | 1 |
| LEUGNY | 446 | 1 | 1 |
| SAINT-REMY-SUR-CREUSE | 403 | 1 | 1 |
| VELLECHES | 402 | 1 | 1 |
| SAINT-CHRISTOPHE | 337 | 1 | 1 |
| SERIGNY | 309 | 1 | 1 |
| MONDION | 114 | 1 | 1 |
| Total | 15 287 | 37 | 7 |

La commune de Dangé-Saint-Romain disposant désormais de 6 sièges contre 7 auparavant, il convient de procéder à une nouvelle élection des conseillers communautaires de la commune.

Il est précisé que les délégués communautaires doivent être élus par le Conseil Municipal parmi les Conseillers Communautaires sortant au scrutin à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Après appel à candidatures, une liste unique de six noms est présentée ; les candidats sont les suivants :

- DAGUISE Claude
- MORIN Brigitte
- RENOUX Laurent
- MARQUES-NAULEAU Nathalie
- DUBOIS Gaëtan
- MERAND Nelly

Le vote est opéré au scrutin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 21

Nombre de blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Nombre de suffrages obtenus par la liste unique : 21

Après en avoir délibéré au scrutin secret, le Conseil Municipal, a élu les délégués suivants au conseil communautaire :

- **DAGUISE Claude**
- **MORIN Brigitte**
- **RENOUX Laurent**
- **MARQUES-NAULEAU Nathalie**
- **DUBOIS Gaëtan**
- **MERAND Nelly**

2015/88– Tarif droit de place marché de Noël

Rapporteur : Marie-France DUBOIS

Madame DUBOIS rappelle l'organisation par la municipalité du marché de Noël qui aura lieu le 5 décembre 2015.

Aussi, à partir de cette année, il est proposé la création d'un tarif droit de place pour le marché de Noël. Ce droit de place sera perçu par la régie existante « droit de places - marché ».

Madame DUBOIS soumet au vote un tarif de 10 €, qui sera appliqué à tous les exposants excepté les associations Dangéennes et les commerçants payant un droit de place à l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide la mise en place d'un droit de place de 10 € pour les marchés de Noël.

2015/89 – Eaux de Vienne – Siveer – désignation des délégués suppléants

Dans le cadre de la fusion/dissolution des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne au 1^{er} janvier 2015, une nouvelle entité a été créée et a été dénommée « Eaux de Vienne-Siveer ».

Le Maire rappelle que la collectivité est membre du syndicat mixte « Eaux de Vienne-Siveer » et informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 24 février 2015, le Comité Syndical d' «Eaux de Vienne-Siveer » a approuvé ses nouveaux statuts.

Le Maire rappelle la délibération n°2014/97 du 5 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal avait désigné deux délégués titulaires au sein du syndicat Eaux de Vienne-Siveer, à savoir Franck ROY et Gaëtan DUBOIS.

Suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral n°2015-D2/B1-025 du 19/08/2015 portant modification des statuts du syndicat, il est demandé au conseil de désigner deux délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical d'Eaux de Vienne-Siveer.

Après appel à candidatures, les candidats sont les suivants ;

- Laurent BRAULT
- Jacques BRETON

Le vote est opéré au scrutin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 21

Nombre de suffrages obtenus :

Laurent BRAULT : 21

Jacques BRETON : 20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **confirme les deux délégués titulaires : Franck ROY et Gaëtan DUBOIS**
- **désigne les deux délégués suppléants : Laurent BRAULT et Jacques BRETON**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

2015/90– GRDF – convention de partenariat compteurs communicants

Monsieur le Maire indique que dans un souci de satisfaction de sa clientèle, GRDF propose désormais l'installation de compteurs communicants gaz, permettant ainsi une augmentation de la fréquence des relevés et la mise à disposition des données recueillies.

C'est dans ce cadre que la commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs évolués de GRDF baptisés GAZPAR (délibération du CRE du 13 juin 2013), ce qui a été accepté par les ministres concernés.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite la pose de concentrateurs sur des points hauts de la commune dont l'installation est intégralement à la charge de GRDF.

GRDF propose donc à la commune la signature d'une convention de partenariat pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relève situés en hauteur sur un bâtiment communal ; ce partenariat fera l'objet du paiement d'une redevance annuelle de 50 € HT par site, versée à la commune par GRDF.

Il est précisé que ce nouvel équipement est sans surcoût pour le consommateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (16 voix pour, 1 contre et 4 abstentions), autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relève dans les conditions sus-évoquées et à compléter les annexes, le cas échéant.

Le Conseil valide cette convention sous réserve qu'il n'en résulte pas, pour le voisinage, de nuisances dues aux ondes électromagnétiques. En cas de troubles avérés, la commune se réserve le droit de dénoncer ladite convention.

2015/91 – GRDF – instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret précité fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales (insertion d'un article R. 2333-114-1 à la sous-section 2 de la section 11 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales) :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant:

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (19 voix pour et 2 abstentions), adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

2015/92 – Subvention rénovation de façade – dossier BERUBE

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention rénovation de façade de Monsieur Jacques BERUBE demeurant 27 Buxières.

Après étude de cette demande par le responsable technique, il est proposé, conformément à la délibération du 27/03/2001, d'accorder une subvention d'un montant de 545.89 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide le versement d'une subvention de façade de 545.89 € à Monsieur et Madame BERUBE Jacques .

2015/93 - Changement de nom route de Piolant

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°84/2015 du conseil du 27/08/2015 concernant la proposition de changement de nom de la route de Piolant.

Après avoir entendu les observations des administrés concernés et eu égard aux contraintes et coûts engendrés par un changement de nom de rue, Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas donner suite au changement de nom de cette route.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder au changement de nom de la route de Piolant.

2015/94 – Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Dangé-Saint-Romain rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Dangé-Saint-Romain estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Dangé-Saint-Romain soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte la motion présentée ci-dessus.

2015/95- Report des décisions du Maire

Conformément à la délibération du 7 avril 2014, Monsieur le Maire dispose de délégations dont il donne lecture :

OPERATIONS COURANTES

| Date | Opération | Fournisseur | Montant TTC | Affectations - lieu |
|------------|------------------------------|-------------|-------------|---------------------|
| 25/08/2015 | Réparation sanitaires DAUDET | Le Mignon | 674.59 € | Ecole DAUDET |
| 21/09/2015 | 2 radars pédagogiques | Elan Cité | 4 796.76 € | Voirie |
| | | | | |

Le Conseil prend acte.

Questions Diverses

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le 4 novembre 2015 à 20h30

La séance est levée à 21h45